



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2018-43

Séance Publique du jeudi 12 avril 2018

La séance est ouverte à 19 heures 00 par Monsieur Jacques COPPIER, Maire d'Etercy.

Etaient présents : M. Jacques COPPIER, Maire – Mmes Maryvonne CARTEAUX, Edith DEVIGNY, MM. Éric BOUSSY, Sylvain POLLIENS, Lionel SALSON, Marc TARDY.

Absents représentés : pouvoir de Mme Laurence RICARD à M. POLLIENS, pouvoir de M. Alain MORET-DAVOINE à M. TARDY.

Absents non excusés : MM. Florent BELLEVILLE, Yannick COLANTONI.

Madame Edith DEVIGNY a été élue secrétaire de séance

Le Procès-Verbal du Conseil Municipal n° 42 du 22 mars 2018 est approuvé à l'unanimité.

1) Retrait de la délibération n° 2018-41/09, aménagement urbain de la commune et mise en place du PLUi, contrat de prestations avec le cabinet Espaces et Mutations

Lors de sa séance du 1^{er} mars 2018, le Conseil Municipal a accepté à l'unanimité un contrat avec la SARL Espaces et Mutations afin de notamment assister la commune dans la rédaction des Orientations d'Aménagement à mettre en place sur la commune d'Etercy dans le cadre du PLUi.

Par courrier en date du 03 avril 2018, la Préfecture de Haute-Savoie demande le retrait de cette délibération n° 2018-41/09 au motif que le Conseil Municipal n'est plus habilité à engager des actions communales liées à l'exercice de la compétence PLUi dès lors que la Communauté de Communes de Rumilly « Terre de Savoie » a récupéré cette compétence PLU au 1^{er} janvier 2015.

Il convient donc que le Conseil Municipal retire cette délibération.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré

A l'unanimité,

DECIDE de retirer la délibération n° 2018-41/09 du 1^{er} mars 2018.

2) Contrat valant marché à procédure adaptée pour des vacations de conseil en architecture et en urbanisme, Cabinet Espaces et Mutations

Dans le cadre de l'aménagement du Centre Chef-lieu, la commune a besoin d'être assistée et conseillée par un Cabinet d'Urbanisme.

En effet, ce projet d'aménagement demande des connaissances précises en matière de droit de l'urbanisme.

Le soutien d'un Urbaniste Conseil a également un rôle formateur auprès des membres élus et l'action de la commune devient plus lisible dans la qualité architecturale de son projet auprès de la population.

M. le Maire propose au Conseil Municipal de conclure un contrat valant marché à procédure adaptée avec la SARL Espaces et Mutations, sise 27 rue Adrastée, Parc Altaïs, 74650 CHAVANOD.

La rémunération du Cabinet Espaces et Mutations sera attribuée en fonction de ses interventions et des besoins du moment de la commune, selon les tarifs suivants :

- | | |
|-----------------------------|--------------------------------------|
| ✓ Réunion en mairie | 100 € HT heure (déplacement compris) |
| ✓ Réalisation d'un mémoire | 80 € HT heure (travail interne) |
| ✓ Consultation téléphonique | 80 € HT heure |

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré

A l'unanimité,

ACCEPTE la proposition de contrat de la SARL Espaces et Mutations,
AUTORISE M. le Maire à signer le contrat correspondant ainsi que tout document afférent,
DIT que ce contrat annule et remplace les précédents.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h15.

Le Maire,

Jacques COPPIER

